



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

# L'arrêt de travail. Un nouveau formulaire sécurisé désormais obligatoire.

À partir du 1<sup>er</sup> septembre, seul le nouveau formulaire sécurisé est valable. Il permet de mieux protéger contre les fraudes. Les anciens formulaires seront refusés par votre caisse d'assurance maladie, et, dans ce cas, vous devrez demander un nouvel arrêt à votre médecin pour bénéficier de vos indemnités journalières.



## QUE FAIRE SI VOTRE ARRÊT DE TRAVAIL EST REFUSÉ ?



Si votre formulaire n'est pas sécurisé, **vous recevrez un message dans votre compte ameli ou un courrier** vous indiquant que votre arrêt de travail n'est pas conforme. Vous devrez alors recontacter votre médecin pour obtenir un nouvel arrêt avec le formulaire sécurisé.

C'est indispensable pour le versement de vos indemnités journalières.

## LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER :



- Demandez à votre médecin de transmettre votre arrêt de travail en ligne à votre caisse d'assurance maladie (volets 1 et 2). Vous n'aurez qu'à envoyer le volet 3 à votre employeur ou à France Travail si vous êtes demandeur d'emploi.



- Consultez les délais de traitement de votre arrêt de travail dans votre compte ameli, rubrique « Mes démarches ».

**Notre système de santé,  
c'est aussi à chacun d'en prendre soin.**

Retrouvez tous les bons réflexes sur [ameli.fr](https://ameli.fr)

